

Échos grandmontains

Grandmontine news

Bulletin de l'A.S.E.G
2005



Bulletin N° 15

Association pour la sauvegarde de l'église grandmontaine de Rauzet

SOMMAIRE

Sommaire	1
Avant-propos travaux, animations, projets, AG.....	2
Chartes de Grandmont éditées par Vincent Roblin.....	3
Présentation de l'acte concernant les Forestas Pierre Goumain	6
Acte concernant A. Forestas, habitant du « prieuré »	8
Le bail à ferme d'Anthoine forestas Martine Larigauderie-Beijeaud.....	12
Miscellanea Martine Larigauderie-Beijeaud	14
Extrait d'un manuscrit	16
La petite fabrique de l'Histoire	16
Chemins de lumière dans l'église de Rauzet (16)	
André Larigauderie.....	19
Abstracts	22
Pour en savoir plus	23

Avant-propos. Juin-2005

Une bien triste nouvelle : la salle capitulaire de Montguyon, à Placé, dans la Mayenne, s'est effondrée.

Rauzet a été honoré par le départ de la Route des canons le 9 juin. Les bénévoles ont encadré les manifestations de ces journées qui ont contribué à faire connaître Rauzet.

La route des tonneaux et des canons emprunte l'itinéraire des convois acheminant les pièces d'artillerie fondues dans la région vers les arsenaux de la côte atlantique et celui des tonneaux vers Cognac. Elle rappelle, par un voyage symbolique de tonneaux et d'un canon de marine du XVII^e siècle en fardier et en gabare, le rôle que les forges et les bois de Combiers ont joué dans l'économie.

1 Travaux

La tranche de travaux de couverture pour un montant de **64 000 euros** est en cours. Participation de l'ASEG : 16 000 €

Le chœur doit être consolidé. La charpente va être posée. L'association se charge de trouver de nouveaux mécènes pour financer le cul de four, sinon le chevet restera à ciel ouvert. Des contacts réguliers avec l'architecte en chef Philippe Villeneuve ont lieu.

2 Animations

L'ASEG remercie les bénévoles qui ont organisé et assuré le succès du repas à Combiers en novembre.

L'ASEG est inscrite à l'annuaire des Associations de la Charente, du Poitou-Charentes.

Les sites Internet sont tenus à jour.

Lors des conférences, M. Larigauderie a présenté Rauzet et les projets en cours aux Sociétés Historiques du Limousin, de la Charente et de la Creuse.

L'année 2005 s'est terminée par la soutenance de la première thèse sur Grandmont depuis près de 40 ans par Martine Larigauderie Beijeaud à l'université de Poitiers : *Grandmont, de l'ermitage à la seigneurie ecclésiastique, 12^e-18^e siècles.*

Prises de contacts : rencontres avec le député J.C. Viollet, le conseiller général J.C. Rambaud, le président de la communauté de communes pour envisager l'avenir de Rauzet et développer un projet autour du thème des jardins et de la filière bois.

Les Échos Grandmontains représentent un gros travail. Nous les publions grâce aux subventions de la mairie et du Conseil Général. Nous remercions particulièrement la commune de Combiers et son maire de l'aide qu'ils nous apportent.

Projets en cours :

En collaboration avec Kate et Carole : confection de frères grandmontains en cire perdue proposés à la vente. Maquettes de prieuré en carton proposées à la vente. Projet pierre avec les étudiants pendant le stage d'été : trier, nettoyer, classer les pierres. Dessin et géométrie descriptive. Initiation au calcul médiéval.

3 Journées du Patrimoine. Assemblée générale

L'association participera comme les années passées aux **Journées du Patrimoine** les 17 et 18 septembre 2005. Deux animations sont prévues : conférence et photos. **L'assemblée générale** de l'Association de Sauvegarde de l'Église Grandmontaine de Rauzet aura lieu le 24 septembre à partir de 14 h 30.

Chartes de Grandmont

Éditées par Vincent Roblin,

Doctorant en histoire médiévale, qui prépare une thèse sur les vicomtes de Limoges (X^e-XIV^e s.), sous la direction de M. Dominique Barthélemy, à l'École pratique des hautes études.

1

1208.

Gui [V], vicomte de Limoges déclare qu'il a reçu du prieur de Grandmont la somme qu'il avait mise en dépôt dans ses mains.

A. Original perdu.

INVENTAIRE : *Inventaire des titres et lettres de donations faites à l'abbaye de Grandmont, XVII^e siècle*, Arch. dép. Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Grandmont (en cours de classement), cote provisoire 5 HH 21, liasse consacrée à la paroisse de Saint-Sylvestre, inventaire manuscrit, paragraphe n° 120 : « Item, lettre de déclaration de G[ui] vicomte de Limoges par laquelle il déclare qu'il a reçu du prieur de Grandmont la somme qu'il avait mise en dépôt dans ses mains, de l'an 1208. »

2

1220.

Gui [V], vicomte de Limoges place sous sa protection le prieur et les frères de Grandmont, confirme les acquisitions faites par les religieux de Grandmont et leur accorde sa protection.

A. Original perdu, jadis scellé du sceau de Gui, vicomte de Limoges.

B. Copie incomplète du XVI^e siècle par le frère Pardoux de la Garde dans son recueil consacré à l'abbaye de Grandmont et intitulé *De Antiquitate*, sous la rubrique, à l'encre rouge, « *Dominus vicecomes Lemovi-censis* », avec dans la marge le dessin de son blason, Arch. dép. Haute-Vienne, fonds du séminaire de Limoges, I SEM 82, fol. 128v-129r, sans indication de provenance. - C. Copie incomplète de dom Es-tiennot, Bibl. nat. de Fr., ms. lat. 12763, p. 160, « *ex cartulario Grandimontensi* ». - D. Extrait du XVII^e siècle par Gaignières, Bibl. nat. de Fr., ms. lat. 17118, p. 344, « Extrait des titres de Granmont », d'après A.

ANALYSE : D. Delhoume, *Les vicomtes de Limoges...*, vol. II, p. 50, n° 21.

Dominus Guido vicecomes Lemovicensis^(a) posuit priorem et fratres Grandimontensis in sua custodia et protectione et salvagardia et quitavit priorem de omnibus querellis quas habebant, etc^(b). Et confirmavit omnia que acquisiverant in sua jurisdictione. Anno MCCXX^(b).

(a). Domini Guillermi vicecomitis Lemovicensis *B* ; domnus Guillermus vicecomes Lemovicensis *D*. *La leçon de C*, dominus Guido vicecomes Lemovicensis *est la seule valable*. - (b). *Sic B*. *Aucun texte ne donne la suite de l'acte*. - (c). Anno 1220 *B* ; *D* résume ainsi : 1220. Guido vicecomes Lemovicensis posuit priorem et fratres Grandimontensis in sua protectione. *Seul C* donne MCCXX et résume : Domnus Guillermus vicecomes Lemo-vcensis posuit priorem et fratres Grandimontis in sua custodia et totum ordinem infra protectione et salvagardia et quittavit priorem de omnibus querelis quas habebant autem anno MCCXX.

3

1249, 23 juillet.

Gui [VI], vicomte de Limoges, confirme toutes les acquisitions faites par le prieur et les frères de Grandmont dans sa terre et ses fiefs.

- A. Original perdu, jadis scellé du sceau de Gui, vicomte de Limoges ⁽¹⁾.
 B. Copie faite le 24 avril 1252 dans un vidimus de l'official de Limoges, perdue. - C. Copie du XVI^e siècle par le frère Pardoux de la Garde dans son recueil consacré à Grandmont et intitulé *De Antiquitate*, sous le titre, en rouge, « *Dominus Guido vicecomes Lemovicensis* », avec dans la marge le dessin de son blason, Arch. dép. Haute-Vienne, fonds du séminaire de Limoges, I SEM 82, fol. 151v, sans indication de provenance. - D. Copie du XVII^e siècle dans les *Titres de Balesis et des Gondeaux*, Arch. dép. Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Grandmont (en cours de classement), cote provisoire 5 HH 51, liasse consacrée à Balézy, premier cahier, année 1249, d'après B. - E. Copie du XIX^e siècle de l'abbé Legros, Arch. dép. Haute-Vienne, fonds du séminaire de Limoges, I SEM 13 (1), p. 617, non retrouvée⁽²⁾. - F. Extrait du XVIII^e siècle de Gagnières, Bibl. nat. de Fr., ms. lat. 17118, p. 354, « Extrait des tiltres du trésor de l'abaye de Grandmont ». - G. Extrait du XVII^e siècle de dom Estiennot, Bibl. nat. de Fr., ms. lat. 12763, p. 151, « *ex carthulario Grandimontensi* ».
 a. A. Lecler, *Histoire de l'abbaye de Grandmont*, Saint-Prouant, 1999, p. 141, d'après E (1^{re} éd., Limoges, 1909). - b. D. Delhoume, *Les vicomtes de Limoges...*, vol. II, p. 96, n^o 48, d'après a.

ANALYSE : Analyse du XVII^e siècle de Gagnières, Bibl. nat. de Fr., ms. lat. 17118, p. 345. - Bibl. nat. de Fr., Dossiers Bleus, vol. 571 (ms. fr. 30116), « Rochechouart », fol. 24 : « Autre tiltre du mesme dans l'abbaye de Grammont en Limosin du 10 des kalendes d'aoust 1249, mesmes armes ». - *Gallia christiana*, Paris, 1720, t. II, col. 653.

INVENTAIRE : *Inventaire des titres qui concernent les ventes deües à Balesis et dans le voisinage* (XVII^e siècle), Arch. dép. Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Grandmont (en cours de classement), cote provisoire 5 HH 51, liasse consacrée à Balézy, p. 4 : « Acte en latin sur parchemin par lequel le vicomte de Limoges amortit aux religieux de Grandmont tous les acquets qu'ils avoient fait dans l'étendue de sa vicomté, le 23^e juillet 1252⁽³⁾ ». - *Extrait d'un inventaire des titres du prieuré* (XVIII^e siècle), Arch. dép. Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Grandmont (en cours de classement), cote provisoire 5 HH 51, liasse consacrée à Balézy, p. 3, année 1249 : « En 1249, le vicomte de Limoges a investi le prieur et religieux de Grandmont de toutes les acquisitions qu'ils ont faits dans les fiefs, fol. 2 ».

Universis presentes inspecturis, Guido, vicecomes Lemovicensis, salutem in Domino. Noveritis quod nos pro nobis et successoribus nostris omnia acquisita a venerabili in Christo priore et

fratribus Grandimontensis ordinis in terra nostra et feodis nostris grata et firma habemus et promittimus nos contra praemissa per nos vel per alios aliquatinus non venturos. In cuius rei testimonium eisdem priori et fratribus has nostras praesentes litteras duximus super hoc concedendas. Datum decimo kalendas augusti, anno Domini M^o CC^o quadragesimo nono^(a).

(a). *Formule de datation établie d'après C, préférable à celle proposée par D* : Datum decimo kalendas augusti, anno Domini 1249. *F résumé* : Guido vicecomes Lemovicensis acquisita a priore Grandimontis in terra nostra grata et firma habet. 10 kal. 1249 ; *G* : Guido vicecomes Lemovicensis omnia acquisita a fratribus Grandimontis in terra sua et feodis suis grata et firma habet anno MCCXLIX.

(1) . Le sceau est reproduit dans le ms. lat. 17118 de la Bibliothèque nationale de France, p. 354 et décrit par le chanoine André Leclerc : « parti, au 1^{er} d'or à trois lionceaux d'azur armés et lampassés de gueules au 2^e à six bandes, avec la légende : + *Sigillum Guidonis vicecomitis Lemovicensis* + ». On trouvera une autre description de ce sceau, avec une photographie des dessins de Gaignières dans J.-B. de Vaivre, « Le décor héraldique de la cassette d'Aix-la-Chapelle », dans *Aachener Kunstblätter*, t. 45 (1974), p. 109 et fig. 37-39. Voir également P. de Bosredon, E. Rupin, *Sigillographie du Bas-Limousin*, Brive, 1896, n^o 883.

(2) . La page est manquante dans le recueil manuscrit de l'abbé Legros.

(3) . Le rédacteur de l'inventaire a manifestement mélangé la date de l'acte (23 juillet 1249) et celle de sa copie sous forme de vidimus (24 avril 1252).

Présentation de l'acte concernant les Forestas

Pierre Goumain († décembre 2004)

Parties en cause :

Messire François Alexandre de Galard de Béarn, chevalier, seigneur, comte de Brassac, baron de la Rochebeaucourt et Lavour, seigneur des châellenies de Salles, Genté¹.
Antoine Forestas, sieur de Villars demeurant à Rauzet, paroisse de Combiers.

But de l'acte :

Affermer à Forestas le quart des revenus du grain moulu au moulin du Cluseau et la moitié de la pêche de l'étang du Cluseau, la totalité de la pêche de l'étang de Lespaud et les dîmes de l'enclos de Rauzet.

Mais, également la rente seigneuriale due annuellement au comte de Brassac sur les forges de Rougnac et du Cluzeau et les domaines soumis à cette rente, à savoir 50 livres (50 livres supplémentaires étant dus par le comte en conséquence de l'arrentement qu'il avait fait avec Jean Forestas, père défunt d'A. Forestas).

Ainsi que les rentes seigneuriales dues pour la franchise de Rauzet et autres biens.

Conditions de l'affermage prévues par l'acte du 26 mai 1710

Durée : du 18 avril 1709 au 18 avril 1721.

Pour une somme de 200 livres par an donc un terme a été payé le 18 avril 1710.

Pour le quart de la jouissance du moulin du Cluzeau, la pêche des étangs les dîmes et 50 livres de rente sur la forge de Rougnac et du Cluzeau. Pour les rentes seigneuriales de la franchise de Rauzet et autres suivantes : 136 livres par an, payables en deux termes égaux à la moitié de la somme à Noël et l'autre moitié à la Saint-Jean-Baptiste (en Juin).

Les premiers paiements commenceront à la fête de Noël 1712 et à celle de la Saint-Jean-Baptiste de 1713 et ainsi de suite pendant neuf ans, allant de la Saint-Michel (29 septembre) 1712 à la même fête de 1721, (puisque A. Forestas a à jouir des rentes et droits de lods et ventes jusqu'à la Saint-Michel 1712, en conséquence du contrat de ferme consenti à défunt son père²).

Apurement du passé

Le comte de Brassac était tenu avec A. Forestas comme tuteur et curateur des enfants mineurs de l'intéressé, héritiers universels du défunt Jean Forestas. Ce dernier avait joui du bail jusqu'en 1706 et les derniers termes sont échus à la fête de Noël 1706, à la Saint-Jean-Baptiste

¹ Marie de La Rochebeaucourt (1556-1594) s'est mariée avec René de Galard de Béarn. J 1154. Lavour est commune de la Rochebeaucourt.

² Lods et ventes : droit en argent que doit un héritage roturier au seigneur dont il relève immédiatement quand on fait la vente, en considération de la permission qu'il est présumé donner au vassal pour aliéner son héritage. On doit aussi les lods et ventes pour les échanges. Le droit de lods et ventes est de 20 deniers par livre à Paris.

Boisseau : mesure pour le grain, la farine... très variable selon les régions. C'est pourquoi les actes stipulent « le tout mesure de la Rochebeaucourt ».

Acte concernant A. Forestas, habitant du « prieuré »

Transcription Martine Larigauderie Beijeaud

1710. 26 mai. La Rochebeaucourt.

Galard de Béarn, seigneur de la Rochebeaucourt et de Combiers fait un bail à ferme à Antoine Forestas, sieur de Villars, qui habite le site de la celle de Rauzet (bulletin de l'ASEG n°1). Il prend en ferme le quart de la taxe prélevée sur le grain moulu au moulin du Cluseau, la pêche des étangs du Cluseau et de Lespaud, et les dîmes de l'enclos de Rauzet.

Archives départementales de la Charente, 2 E 2967, Dereix, notaire, Gardes.

Ferme faite par Mr de Brassac a Anthoine Forestas de la carte partye du moulin du Cluseau et autres choses

Le vingt sixième du mois de May mil sept cents dix, avant midy par devant le notaire royal soussigné et presant les temoings bas nommés,

ont este presants très haut et puissant Seigneur messire Francois Alexandre de Galard de Beam chevallier, seigneur comte de Brassac, baron de la Rochebeaucourt de Lavaure, seigneur des chastellenyes de Salles, Genté, estant desmerant en son chasteau de la Rochebeaucour d'une part et Anthoine Forestas, sieur de Villars demeurant au lieu de Rouzet, paroisse de Combiers d'autre part,

lequel dit seigneur comte de Brassac, vollontairement, a par ses presantes affermé audit Forestas acceptant

la quarte partye des moudures du moulin du Cluseau avec la moityé de la pêche de l'étang du Cluseau, le tout appartenant audit Seigneur et encore la peche de l'estang de Lespaud, et de plus les dixmes de l'anclaux de Rouzet pour du tout jouir par ledit Fourestas ainsy qu'il a ci-devant fait,

Plus afferme ledit seigneur audit Fourestas le nombre de vingt trois boisseaux deux mesures de froment, six boisseaux de seigle, vingt neuf boisseaux avoine, quatre boisseaux et demy de chastagnes, demye livres sire, vingt quatre gellines huit fromages et vingt une livres sept sols en argent de rente seigneuriale dhue annuellement audit Seigneur sur la prise de la franchise de Rouzet,

plus trante sols en argent et deux gellines sur la prise des Pinaudaux, dix sols en argent et une gelline sur la prise de Leonard Maureau, dix sols et une gelline sur la primse de Pierre et Vincent Juge ; deux boisseaux d'avoine sur la prise d'étang Nijolle ; trante deux sols en argent deux chapons sur la prise des Bouquaras, quatre mesures froment, quatre mesures avoine et deux chapons sur le Grand et Petit Etang de Rouzet, et neuf boisseaux d'avoine et deux gellines sur la prise du grand Claud, le tout a la mesure de La Rochebeaucour.

Et de plus cinquante livres sur celle de cent livres de rente seigneuriale dhues annuellement audit seigneur sur la forge de Rognac et celle du Cluzeau et domaines sujets a ladite rente, les autres cinquante livres estant dhus par monsieur le Comte de Galard en concequence de l'arrentement que luy a fait défunt Jean Forestas, precedent faurau de la forge de Rognac.

Et sans par ledit seigneur comte de Brassac entendre innover ny se prejudicier aux autres cinquante livres ny a la sollidité qu'il s'est rezervée des choses ainsy qu'il advisera, compris mesme le droit de lods, ventes et honneur et droit de prelation, sujet sur les lieux sujets audites rentes pendant le cours de ladite ferme quy a esté faite, scavoir pour le quard de la jouissance du moulin du Cluseau, peches des étangs, dixmes

et cinquante livres de rente sur la forge de Rougnac et du Cluseau pour douse années quy ont commencé des le dix huit avrihl dernier mil sept cents neuf et finiront a paraille feste de l'année mil sept cents vingt un ; moyenant par chacun an la somme de deux cent livres que ledit Forestas a promis de payer audit seigneur ou a son ordre a chacun dix huit avrihl et dont il y a le premier terme eschu des le dix huit d'avrihl dernier, et le second commancerat au dix huit d'avrihl prochain et continue annuellement pendant le cours de ladite ferme.

Et au regard des rentes seigneurialles de la prise de Rouzet et autres suivantes, a raison de quarante cinq sols, le boisseau froment, trante sols le boisseau seigle, quinze sols le boisseau avoine et chastaugnes, vingt sols la livre sire, dix sols le chapon, cinq sol la gelline, deux sols le fromage, argent pour argent revenant a cent trante six livres par chacun an que ledit Forestas a aussy promis et sera tenu de payer audit seigneur ou a son ordre a deux termes egaux, moityé a la Nouel et l'autre moityé a la Saint-Jean-Baptiste et dont les premiers payements commansseront a la feste de Nouel mil sept cent douze et a celle de la Saint-Jean-Baptiste mil sept cents traize et ainsy continuer annuellement pendant le cours de ladite ferme, quy a este faite pour neuf années quy commansseront a la Saint-Michel mil sept cents douze et finiront a parailh jour de l'année mil sept cents vingt un, d'autant que ledit Forestas a a jouir desdites rentes et droits de lods et ventes jusques a la Saint-Michel archange mil sept cent douze en conséquence du contrat de ferme que ledit seigneur avoit fait au deffun père dudit Forestas.

Et par ses mêmes presantes, ledit seigneur comte de Brassac est tenu avec ledit Forestas comme tuteur et curateur aux enfans mineurs d'autre Anthoine Forestas et Marie Pecon, iceux héritiers universsels dudit feu Jean Forestas leur ayeul et père dudit Forestas des jouissances que ledit feu Jean Forestas avoir faites tant du quard du moulin peches des étangs du Cluseau et de Lespaud, des dixmes de Rouzet et de la rente de cent livres sur la forge de Rougnac et le Cluseau, jusques et compris le terme du dix huit avrihl mil sept cent sept, a la reserve seullement de la dernière année qu'il n'a esté compris que cinquante livres de ladite rente de cent livres, les autres cinquante livres ayant demeuré pour le compte de monsieur de Galard et sans neantmoingts que ledit seigneur comte de Brassac entande déroger en la sollidité comme dit est,

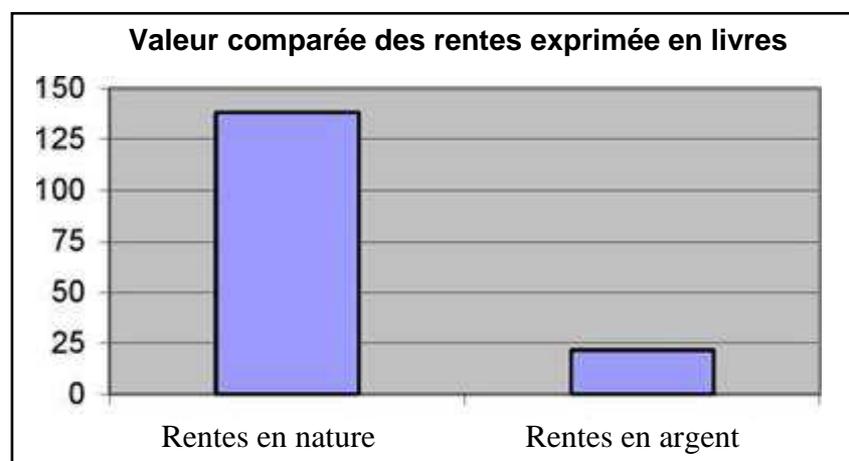
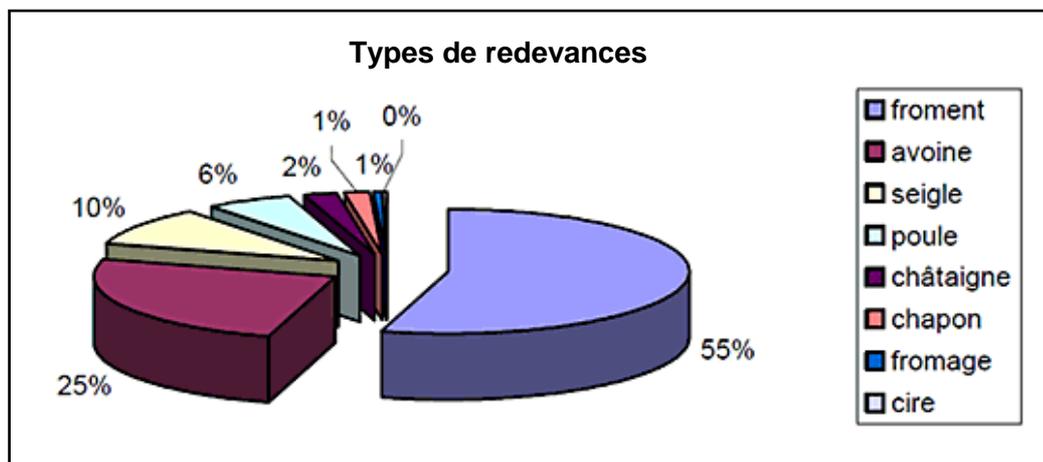
ensamble sont convenus acompte des mêmes rentes afferméés audit Forestas et dont son dit feu père avoit jouy jusques et compris l'année mil sept cent six et dont les derniers termes sont échus a la feste de Nouel mil sept cent six, a la Saint-Jean- Baptiste mil sept cent sept et ses trouvé que ledit feu Forestas père restoit, au temd de son décès, la somme de sept cent cinquante livres ; de laquelle ledit Seigneur comte de Brassac reconnu que ledit Forestas luy en a payé ainsy qu'il a justiffié des billets et mandemens dudit seigneur comte depuis le décès dudit Forestas père et que ledit seigneur a presantement retirés la somme de deux cents cinquante livres en y comprenant un mandemant donné au nommé, sans soucy de la somme de cinquante livres que ledit Forestas a promis et serat tenu de raporter audit seigneur incessamant,

et au regard de la somme de cinq cens livres restant et des interests quy encourrons en consequence de l'assignation que ledit seigneur a fait donner audit Forestas et du jugement qu'il a obtenu en conséquence, ledit Forestas a promis de le payer audit seigneur cent livres a chacun jour dix huit avrihl et dont le premier paiement ne commansserat au dix huit avrihl prochain et ainsy continuera année par année jusques a ce que ladite somme de cinq cent livres et intérêt d'icelle soient entièrement payes et lesquels interes seront premièrement desduits sur ledit paiement et diminueront a proportion d'iceux. Lequels délais ledit seigneur a de grâce accordé en fabveur desdits mineurs sans neantmoingts qu'il entande déroger a ses entières et primitifs hipoteques qu'il s'es par espres reservés, avec tous les autres droits, ayant précédemment retiré tous les billets, quittances et mandemens que ledit feu Forestas père avoit paye et retiré dont il ce contante.

Ayant este estiquitté par ses mêmes presantes que, pour par ledit Forestas se rédimer et demeurer quitte envers ledit seigneur, comte de Brassac de ce qu'il luy peut devoir pour raison du procès sur le poste d'arbust pour la chasse que ledit seigneur luy avoit fait et dont il y a sentence rendue a la barronnye de la Rochebeaucour.

Que ledit Forestas a promis comme il sera tenu de payer dans cinq ans la somme de cent livres, a raison de vingt livres par an au sieur Peyras ou autres curés de la paroisse de Combiers pour la rétribution et sous condition que ledit sieur curé viendra dire toutes les semaines une messe dans l'église de Rouzet. Laquelle somme sera payée a chaque feste de Saint-Michel et dont le premier payement en commencerat a la feste de Saint-Michel prochaine et ainsy continue pendant lesdits cinq ans jusques à l'actuel et final payement de cent livres.

Tout ce que dessus lesdites parties ont ainsy voulu, stipullé et accepté et a l'entretien ont obligé et hipotequé tous leurs biens présents et futurs et renoncé, et jugé condne et soumis et fait et passé au château de la Rochebeaucourt, les p ? et meme jours dis successivement, et par Jean sieur du Vignaud demeurant en ladite ville de la Rochebeaucourt, tesmoing requis qui ont signe avec les parties.



Le bail à ferme d'Anthoine Forestas

Martine Larigauderie Beijeaud

Que recouvrent les termes de ce bail ?

Situation générale au moment de l'afferme

Au lendemain de la paix d'Amboise de 1563 et des opérations militaires des guerres de Religion, la situation financière de la monarchie est désespérée. Le roi fait vendre le temporel ecclésiastique entre 1563 et 1596. L'acheteur choisit ce qu'il veut dans la limite du quart des biens du bénéfice religieux concerné. Le clergé est autorisé, par la suite, à racheter les biens aliénés. Pour payer ses taxes au diocèse de Saintes, le prieur de Ravaud et Rauzet, Mosneron vend des domaines à Gandory, autre annexe, en 1575, 1577. On peut supposer que c'est dans ce contexte, qu'en 1679, le Grand Conseil condamne le comte de Brassac, seigneur de la Rochebeaucourt, à rendre les biens qu'il détient. Le montant des rentes est de 136 livres soit à peu près l'équivalent des ventes dans le diocèse de Saintes. Entre temps, après 1611, la famille Forestas a acheté au comte de la Rochebeaucourt de l'époque « plusieurs fonds et domaines » « dépendants dudit prieuré » de Rauzet. Les arrêts du Conseil demandant la restitution ne sont pas exécutés en 1693.

En outre, à partir des années 1680, la région connaît une crise due à des hivers froids et de mauvaises récoltes. Les châtaigniers disparaissent au cours des hivers rudes, le dur hiver de 1709-1710 vient s'ajouter aux disettes précédentes. La famille Forestas, peut-être frappée par les épidémies de ces années, déplore deux décès.

La famille Forestas au « prieuré » de Rauzet

L'achat de biens au seigneur de la Rochebeaucourt explique leur implantation à Rauzet, précisément sur le site grandmontain.

En effet, Anthoine, sieur de Villars, « demeurant a Rousset, paroisse de Combiers », reçoit une assignation. Lui « ou ses auteurs avoient basti dans le simetière de Rouzé une grange où il c'étoit trouvé plusieurs ossements, pris et enlevé les pierres d'une chapelle joignant l'église et les tombeaux dudit cimetièr ». Elle est « bastie à main droite dudit simetière, en sortant par la grande porte de ladite esglise, laquelle dite grange a confronté d'une part à la maison dudit Forestas, d'autre part au grand chemin du lieu de Rousé, d'autre audit simetière et aux mazures de ladite esglise ».

M. de Brassac avait passé une convention avec le père, Jean Forestas, par laquelle il abandonnait, pour un temps et moyennant un prix, la jouissance de droits et revenus. Jean étant décédé en 1706, la situation est complexe puisqu'il avait deux fils. Anthoine avait un frère nommé aussi Anthoine, marié de son vivant à Marie Pécon et les enfants du couple sont mineurs. Bien qu'Anthoine soit tuteur de ses neveux, le seigneur doit veiller aux droits des orphelins. Il reprend les contrats en 1712.

Les biens affermés

Le comte de Brassac fait un bail pour le quart du grain prélevé sur le grain moulu. Il est possible qu'il n'ait pas l'entière propriété de cette « taxe » si un quart seulement a été aliéné par le prieur titulaire de Ravaud. (Rauzet dépend de Ravaud). Il en va de même pour le revenu de la pêche de l'étang. Une afferme dans le domaine voisin du seigneur du Repaire nous indique peut-être la fréquence des pêches : tous les deux ans. Quant aux espèces prélevées au Repaire, on rencontre des carpes, des tanches, des brochets et quelques anguilles.

Le comte avait acquis les dîmes de la franchise de Rauzet. Ses limites nous sont données approximativement par une confrontation de la forêt de la Rochebeaucourt : la forêt s'étend jus-

qu'aux terres du village de la Font, la Peyre, aux fossés des franchises de Rauzet et Chez Pourat. Les termes du bail nous révèlent le montant de la rente due sur le domaine de Rauzet et aussi les cultures. Le prélèvement en froment est la moitié de la redevance en seigle. L'avoine et la rente en fromage témoignent de l'élevage, sans doute de chevaux mais surtout de bovins. La cire atteste la présence de ruches. C'est une redevance traditionnelle pour les besoins de l'église. Les redevances en volaille rapportent un total 28 poules, 2 chapons. Les Grand et Petit étang marquent le paysage de Rauzet. La redevance en châtaigne ne surprend pas : elle montre que les grandmontains se sont installés près de châtaigneraies exploitées. Cependant, contrairement au seigneur de la Rochebeaucourt, ils ne prélèvent de rentes ni sur le bois pour les cercles des tonneaux, ni sur le charbon de bois.

On peut aussi déduire de cet acte que quatre petites tenures, les « prises de Pinaudaux, Leonard Maureau, Pierre et Vincent Juge et des Bouquaras », ainsi que l'étang Nijolle faisaient, précédemment, partie du domaine de Rauzet. Bien que les comparaisons soient difficiles, les redevances du domaine des Monneries ne correspondent nullement à celles de ces tenures. On doit en conclure que les Monneries n'avaient pas été aliénées suite aux ordonnances de Charles IX et Catherine de Médicis puis d'Henri III. C'est d'ailleurs le seul bien national vendu en 1791. Il n'est pas question non plus du moulin de Rauzet, mentionné dans un confront du bois de Queyrel, dans la forêt domaniale du comte.

La durée de l'affermage est de 9 ans, l'entrée se fait à la Saint-Michel, le 29 septembre, après les récoltes. Elle rapporte 136 livres. Les comptes ne sont pas à jour : c'est une pratique habituelle. Mais Anthoine rembourse les arrérages de son père. Anthoine Forestas gère en outre les forges de Rougnac et du Cluseau. La ferme des forges est de 12 ans pour un montant annuel de 100 livres. Rien n'indique que Grandmont ait possédé des forges. C'est peu vraisemblable. La fonte du minerai nécessite du bois, or la forêt appartient au comte. On ne sait pas non plus si les Grandmontains percevaient des rentes sur ces forges.

L'intervention du seigneur de la Rochebeaucourt dans la tutelle des mineurs indique que le prieur grandmontain n'avait pas la pleine justice. La mesure pour les grains est celle de la Rochebeaucourt : c'est un autre signe qui indique que Grandmont n'a jamais eu la pleine suzeraineté sur l'ensemble de ses domaines de Rauzet. Parmi les autres marques de la prééminence de la seigneurie de la Rochebeaucourt, le comte percevait les droits de mutation à chaque changement de tenanciers, les droits de lods et ventes. De plus, il surveille ses forêts. Il est seul autorisé à chasser, mais il peut céder un droit à ses fermiers. Le poste de garde-chasse est accordé comme un honneur. Le comte est en conflit avec Anthoine à propos de ce droit.

Enfin, comme dans les autres sites grandmontains, le fermier doit veiller au service religieux. Il est chargé de rémunérer le prieur de Peyrat ou le curé de Combiers pour dire une messe hebdomadaire dans l'église de Rauzet.

En somme, l'acte jette un éclairage sur l'évolution de Rauzet, sur sa dépendance vis-à-vis de la châtelainie de la Rochebeaucourt. L'aliénation des biens est un fait au XVII^e siècle. Les rentes portées sur les revenus d'une polyculture traditionnelle sans implication semble-t-il dans l'industrie naissante.

Miscellanea

Martine Larigauderie Beijeaud

Quelques réponses aux interrogations de vos visiteurs internautes

On rêve toujours de trouver un trésor

On peut toujours rêver sur les pièces en émaux de Limoges trouvées à Château-Chesnel, non loin du prieuré grandmontain de Gandory⁴. Les frères ont quitté Rauzet depuis longtemps. C'est un départ prévu et organisé dans un but de rentabilité économique. Après 1317, le lieu est devenu un domaine agricole rattaché à Ravaud (commune d'Aussac-Vadalle, Charente). C'est là que résidait le prieur : les biens les plus précieux ne pouvaient qu'être là. Il devait bien exister quelques calices et croix, un reliquaire pour la messe, mais le fermier (c'est à dire l'administrateur des biens et collecteur des redevances, et non le cultivateur) en assurait la garde pour les remettre lors de la messe hebdomadaire. Le curé en charge a dû les rapatrier dans la sacristie de Combiers ou ailleurs. Il faut se souvenir que l'on appelle « trésor », traditionnellement la pièce où l'on conserve les chartes qui justifient le droit de propriété. Les Grandmontains ont parfois choisi la salle située près de l'église à l'extrémité du dortoir pour les ranger. (À Rauzet, nous en voyons encore la trace sur le mur sud de l'église, à l'étage). À Puychevrier, une minuscule salle entre la voûte du rez-de-chaussée et le plancher de l'étage, éclairée par une lucarne, suggère un tel usage⁵. Les ruines de Montaissan ou la petite cache de Dive en offrent d'autres exemples. Cet usage est confirmé dans la vie du père Frémon, « petit lieu voûté, proche de l'église, qui servait autrefois à conserver les chartes⁶ ».

Les fouilles nous ont déjà révélé le trésor de Rauzet : des pierres taillées, l'utilisation de l'eau.

Peut être le puits en aplomb d'un des murs de cet édifice a t'il été bouché ?

Il existe toujours un puits contre le mur sud de l'église. Il n'est pas daté. Cette question permet de faire un point sur les aménagements et l'utilisation de l'eau, sans oublier que depuis le XIV^e siècle Rauzet a été adapté à un usage séculier.

Toute communauté a besoin d'eau. Le terrain avait été drainé avant les constructions. L'eau était captée pour les besoins journaliers, canalisée et évacuée. Des drains traversaient les bâtiments et la cour du cloître. Par exemple, il existait un drain est-ouest dans le portique, au nord de l'église. Une source canalisée traverse l'ancienne cuisine monastique, un bâtiment situé de l'autre côté de la route et alimente le lavoir⁷. Le collecteur des eaux pluviales, venant de la galerie ouest du cloître, traversait l'ancien couloir du bâtiment ouest, d'est en ouest, le long de la cuisine monastique. Il est doublé par un collecteur plus tardif. Un bassin se trouvait, semble-t-il, à proximité dans la galerie sud du cloître⁸. Il existait une porte dans le mur de la

⁴ Voir les articles des bulletins de 1994 et 1995.

⁵ Canton de Tournon, commune de Mérygnay, Indre.

⁶ Jean-Baptiste ROCHIAS, *Vie du révérend père Charles Frémont*, publié par A. Lecler, *Société des archives historiques du Limousin*, t. XI, Limoges, 1910, p. 50.

⁷ *Document final de synthèse*, 2001, responsable, C. Hutchison

⁸ Fouilles de 1992, responsable, C. Hutchison, et 1993, p. 38. 1994, rapport, p. 8, 1995, p. 4 et 25 : Puits, non daté dans la galerie nord du cloître. 1999-2000. Canal d'évacuation des latrines, 2001, p. 35, p. 31. 2002, p. 14. Fragments de canalisation en terre cuite dans le portique. Robinet : 2000, planche 5, trouvé dans le bâtiment est.

cuisine, près de ce bassin. Les frères doivent se laver les mains avant de passer à table, en sortant de table ou avant de se rendre au chœur pour l'office. Des recommandations spécifiques ne nous sont pas parvenues pour Grandmont. Mais, l'abbaye du Bec, en Normandie, employait un signal spécial de la cloche pour annoncer que l'eau est prête : *pulsare aquam* ou *sonare ad manus lavandas*. Les convers sont « barbus ». Les prêtres se rasaient et portaient la tonsure. Ils se présentaient comme Étienne, leur fondateur « le crâne, les tempes et la barbe rasés⁹ ». Pour de nombreux ordres religieux, l'opération se déroulait dans la galerie du cloître, avec de l'eau chaude portée dans une écuelle¹⁰.

Sous le seuil d'un passage nord-sud le long du réfectoire, avait été installée une conduite en terre cuite vernissée, de section octogonale. Posée avec un axe nord ouest, sud est, arrivant par la galerie du cloître, c'est une possible conduite d'eau potable entre la cuisine et le réfectoire. Les fouilles ont aussi révélé un robinet en plomb en deux morceaux peut-être de la fin de la période médiévale.

Il existe souvent un prolongement du bâtiment est, au-delà du dortoir. La découverte d'un caniveau monté en dalles calcaire à l'aplomb de ce prolongement à Rauzet fait penser à l'emplacement des latrines¹¹. Cet égout s'écoule vers l'est, en direction du vivier à 30 mètres en contrebas. (Cet apport d'engrais est nécessaire pour l'alimentation des poissons).

Parmi les aménagements hydrauliques on voit encore au nord la digue de l'ancien étang qui barrait le ruisseau, le Rozet. Il permettait d'assainir le terrain en drainant les eaux des alentours qui maintenant s'écoulent vers l'église. Le vivier en pierre se trouve sur ce ruisseau. Un deuxième étang a été creusé vers l'ouest, en aval du vivier. Des travaux y ont mis à jour le bois du batardeau et une canalisation en bois ce qui rappelle les découvertes de la Boulonie (Loubert, Charente). Au nord de cet étang, des travaux ont endommagé un bassin dallé installé sur un ruisseau. Il a servi d'abreuvoir au XX^e siècle. Dans le pré en amont, sous les broussailles, se trouve un premier bassin qui servait de réserve pour les poissons à la même époque. Les deux bassins auraient pu servir pour l'élevage piscicole. Au nord du village, un autre vivier, alimenté par une fontaine, se trouvait dans les Prés Sauvages.

Rien dans l'immédiat ne permet de localiser précisément le Grand et le Petit étang, puisqu'un troisième se trouvait à proximité du village de Chez-Liziot. Il alimentait, dit-on, une forge.

Enfin, il est probable que l'étang et le moulin du Cluseau, sans appartenir à Grandmont, devaient des rentes comme on le voit dans le bail d'A. Forestas.

L'eau est nécessaire dans tout établissement monastique, pour le réfectoire, pour la toilette, pour nettoyer les latrines. Elle représente un danger pour les bâtiments : il faut évacuer l'eau pluviale, les eaux usées. Il faut la canaliser pour alimenter les viviers et les étangs qui font tourner le moulin. Une étude approfondie de l'hydraulique de Rauzet peut apporter d'autres éclaircissements.

⁹ *Scriptores Ordinis Grandimontensis*, édités par Jean BECQUET, Turnhout, 1968 *Vita Hugonis*, ch. 49, l. 1505-6 et 1519.

¹⁰ Léo MOULIN, *la vie quotidienne des religieux au Moyen Age, X^e-XV^e siècle*, Paris, 1978, p. 150-161.

¹¹ Disposition identique à la Haye. BRIAND, HUNOT, PRIGENT, « La celle de la Haye aux Bonshommes d'Avrillé : fouille de l'aile orientale », *L'ordre de Grandmont, art et histoire*, Actes des journées d'études d'octobre 1989, Montpellier, 1992.

Extrait d'un manuscrit

XVIII^e siècle.

Compilations pour réaliser une histoire des établissements religieux du diocèse de Poitiers et de ses abords.

Archives départementales de la Vienne, manuscrit 56, f^o 693

Grandmont, abaye chef d'ordre, fondé a Muret dans un hermitage en 1076 par Étienne de Muret. Les seigneurs qui en furent les bienfaiteurs sont Richard Cœur de Lion, Henri roi d'Angleterre, son pere Henri, Thibaud, roi de Navarre, le roi Henri I, Jean roi d'Angleterre, Alienor de Poitiers, Alfonse, comte de Poitiers, Brun de Lusignan, seigneur de la Marche, les vicomtes de Limoges, de Rochechouard, de Ventadour, les seigneurs de Saint-Germain-en-Marche, de Montmorillon, de Mascocu, de Magnac et autres.

La petite fabrique de l'histoire

Les historiens de l'Ordre peuvent lire les archivistes de Grandmont et y trouver des listes de bienfaiteurs. Non avertis de l'histoire de l'Ordre et du contexte, ils en tirent des conclusions. Ainsi on peut lire chez F. Marvaud que le vicomte de Limoges Adhémar IV et son frère Gui, les seigneurs de Lastours, Comborn et Ventadour auraient aidé à la construction de la nouvelle église de Grandmont¹². Il en va de même du document d'archive ci-dessus : il laisse la place à toutes sortes d'interprétations. Le compilateur a certes vu des documents, peut-être Pardoux de la Garde, J. Nadaud ou M. Legros. Mais, en prenant simplement les tables des actes pour rédiger un résumé, toutes sortes de commentaires deviennent possibles. Une première remarque, la liste du manuscrit de Poitiers ne comporte pas de date et induit des confusions.

1 Le cas des « Henri » d'Aliénor et de ses descendants

Henri I, dans l'esprit du rédacteur, est-il le père de Henri II, roi d'Angleterre ? Henri I Beauclerc règne de 1100 à 1135, à une époque où les Grandmontains sont encore des ermites anonymes. Le roi d'Angleterre ne peut intervenir en Aquitaine qu'après le mariage d'Henri II, petit fils d'Henri I, avec Aliénor, en 1152.

Est-il Henri II de Champagne (1181-1197), petit-fils d'Aliénor ? Ce comte donne une rente de 10 livres sur la ville de Provins pour le luminaire en 1190, par acte passé à Marseille à son départ pour la croisade¹³.

Est-il Henri III, fils de Jean sans Terre ? En 1223, le roi Henri III donne la justice et confirme les privilèges¹⁴.

¹² Cela n'est pas visible dans nos inventaires. Les actes ne pouvaient pas exister d'après la Règle. MAR- VAUD (F.), *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, t.1-2, Paris 1873. p. 202-8.

¹³ Jean LEVESQUE, *Annales Ordinis Grandimontis*, Troyes, 1662, p. 240. Henri II (petit fils d'Aliénor), père de Thibaud IV, devient roi de Jérusalem. Le prieur meurt en 1269.

¹⁴ Arch. dép. de la Haute-Vienne, sauf mention contraire. I SEM 82 f^o 125 v.

Aliénor ne se manifeste qu'après la mort de Richard Cœur de Lion. À chaque changement de suzerain, il est d'usage d'obtenir une confirmation des privilèges. Aliénor prend les affaires en main au moment de la passation de pouvoir à Jean sans Terre. Cela explique ses confirmations de 1199.

Thibaud de Champagne reçoit un rappel du prier et règle ses affaires avant de partir à la croisade. En effet, lorsque son père meurt le 14 juillet 1253 au palais de Pampelune, il lui fait construire un superbe tombeau, décoré par Jean de Chalat, émailleur de Limoges¹⁵. Le prier de Grandmont sert d'intermédiaire pour le paiement de l'artiste en 1267. En 1269, quelques mois avant son départ, Thibaud V confirme la rente d'Henri II de Champagne pour un luminaire à Grandmont et demande à son trésorier de Champagne de payer les dix livres et les arrérages dus. Puis il donne à Guy Archer de précieuses reliques et fonde Tudela et Estella¹⁶.

2 Dans le cadre des luttes d'influence entre rois de France et d'Angleterre

Les seigneurs de Lusignan portent le même prénom et parfois le même surnom. Hugues IX de Lusignan intervient dans la fondation de Grandmont Châtaignier et fait des donations au prier de Grandmont en 1205¹⁷. Hugues X fonde Ravaud vers 1220¹⁸. L'un, prisonnier de Jean sans Terre à Mirebeau en 1202, vient d'être libéré. Il est peut-être contraint. L'autre est comte de la Marche et d'Angoulême après le décès de Jean sans Terre. Il a acquit une certaine indépendance.

Les vicomtes de Limoges ne se manifestent guère. Le premier acte connu date de 1208 et concerne une transaction, pas une donation. Les actes suivant sont des confirmations de donations faites par des vassaux, non des actes de bienfaisance du vicomte, (voir l'édition de Vincent Roblin).

La famille de Rochechouart apparaît également tardivement et plus dans des cadres conflictuels que dans des choix d'aumônes spontanées. Aimeric et son fils, seigneur de Peyrusse fondent Trézen en 1205, soit après Mirebeau¹⁹. De nombreux actes concernant ces seigneurs traitent de ventes à Grandmont ou d'arrérages et de promesses non tenues. Ils rendent aussi hommage pour les châtelainies des Billanges, Chastelus, Vivareilh²⁰. Un long conflit, ponctué de nombreux actes, portant sur les sépultures des parents de Foucaud de Rochechouart à Grandmont et des droits à payer se termine en 1311.

Foucaud de Saint-Germain se manifeste pour la première fois en 1237, comme bailli d'une terre qui ne lui appartient pas, mais doit une rente²¹. Cette famille, par la suite hérite des châtelainies qui rendent hommage, d'où de nombreux actes. Lorsque Gui Foucaud rédige son testament en 1302, il laisse 10 sols à un seul établissement grandmontain, la Drouille Blanche²².

¹⁵ <http://comtedechampagne.free.fr/navarre.htm>. Site d'Arnaud Baudin. « Il n'en reste aujourd'hui qu'une dalle commémorative... ».

¹⁶ PARDOUX DE LA GARDE, I Sem, 82, f°160-162 r°.

¹⁷ I SEM 81 f°150 r. Orsennes, Indre.

¹⁸ Arch.dép. Charente J 232-233 liasse 2, n° 4, p. 10. Aussac, Charente.

¹⁹ ISEM 10 f°48. Les Billanges, Haute-Vienne.

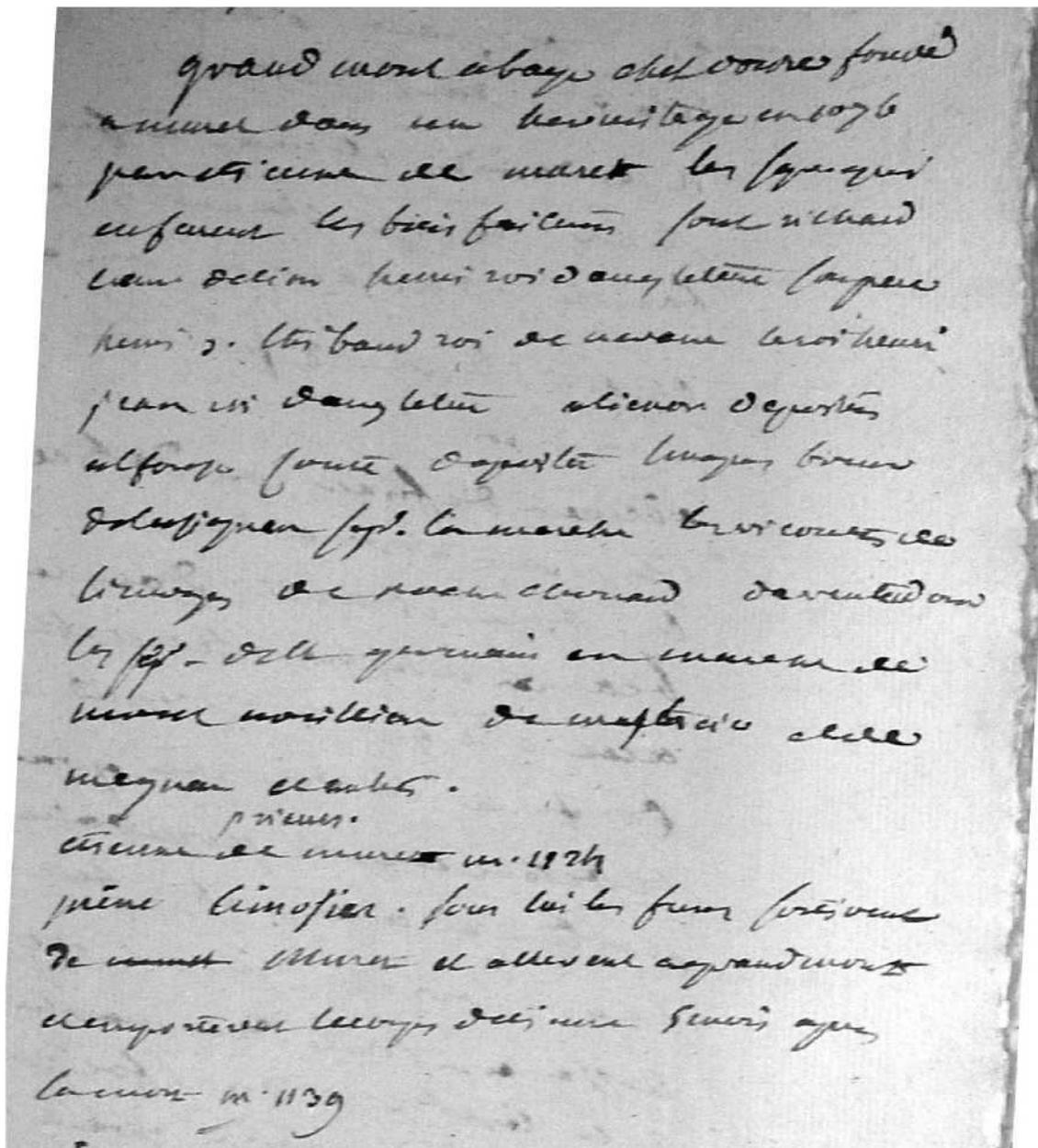
²⁰ I SEM 82 f°155 v°. Droits sur le péage non versés, 200 livres pour réparer les dommages. 5 HH 21.

²¹ 5HH 21. I SEM 82 f°139 v°.

²² Arch. dép. Vienne, carton 36, pièce 2. Bonnac, Haute-Vienne.

Quant à Alfonso de Poitiers, frère du roi Louis IX, il confirme les donations d'Itier de Magnac à Montmorillon, et il demande à Grandmont de payer une taxe pour les acquisitions dans ses fiefs²³. Il agit en tant que suzerain qui fait respecter ses droits et non en donateur.

Que conclure ? Le nombre d'actes concernant une famille ne peut seul permettre de lui donner le titre de bienfaiteur, contrairement à ce qui est parfois écrit. Les archives portent plus souvent la trace de transactions, de conflits ou de leur résolution que d'actes spontanés. Un seigneur contraint de signer un accord un « donateur » à cause des circonstances. Il ne faut pas, cependant, en conclure que les seigneurs ne pensaient pas à leur salut. L'heureuse issue d'une dispute se termine par la mention du salut de leur âme et de celle de leurs parents.



extrait du manuscrit 56 AD de la Vienne

²³ I SEM 82 f°159 v°; I SEM 81 f°149.

Chemins de lumière dans l'église de Rauzet 16

André Larigauderie

L'architecture des églises grandmontaines se caractérise par quelques particularités :

- Le chœur plus large que la nef
- Aucunes fenêtres sur la longueur de la nef
- Une haute fenêtre percée dans le mur ouest, ce pignon ne comportant pas de porte.

L'orientation est en générale parfaitement est-ouest perpendiculairement au nord géographique. Cette régularité laisse à penser que ces églises furent implantées avec une méthode géométrique de détermination du nord et non avec une boussole. Le nord géographique et le nord magnétique ne sont pas superposés et les relevés à la boussole doivent être corrigés.

L'utilisation de techniques astronomiques élémentaires a permis depuis l'antiquité d'orienter les édifices de cultes. Le Moyen Âge n'avait pas perdu ces techniques et l'orientation des églises par rapport aux rayons lumineux n'est généralement pas laissée au hasard. Dans le cas de Rauzet, l'axe de la nef se trouve donc ainsi : le lever du soleil à l'équinoxe (20 mars, et 23 septembre) se fait face à la fenêtre axiale de l'abside, et le coucher face à la fenêtre ouest.

Cette particularité est classique pour les églises parfaitement orientées. Ce qui est plus remarquable concerne les 2 autres fenêtres de l'abside. En effet lorsque l'on tient compte de la latitude du lieu étudié, on peut calculer l'angle formé entre le nord géographique et la direction du lever du soleil lors des solstices. À partir de calculs assez simples, une représentation géométrique des résultats permet de dessiner un quadrilatère « solsticial » propre à chaque lieu géographique. L'intersection des directions des levers et des couchers du soleil avec un cercle permet le tracé d'un rectangle dont le rapport des côtés est spécifique de la latitude du lieu considéré. Pour Rauzet on obtient ainsi un rapport de 1,4507. Sans entrer dans des considérations ésotériques, remarquons simplement que le chœur monastique de Rauzet s'inscrit parfaitement dans ce quadrilatère. (cf. graphique page suivante)

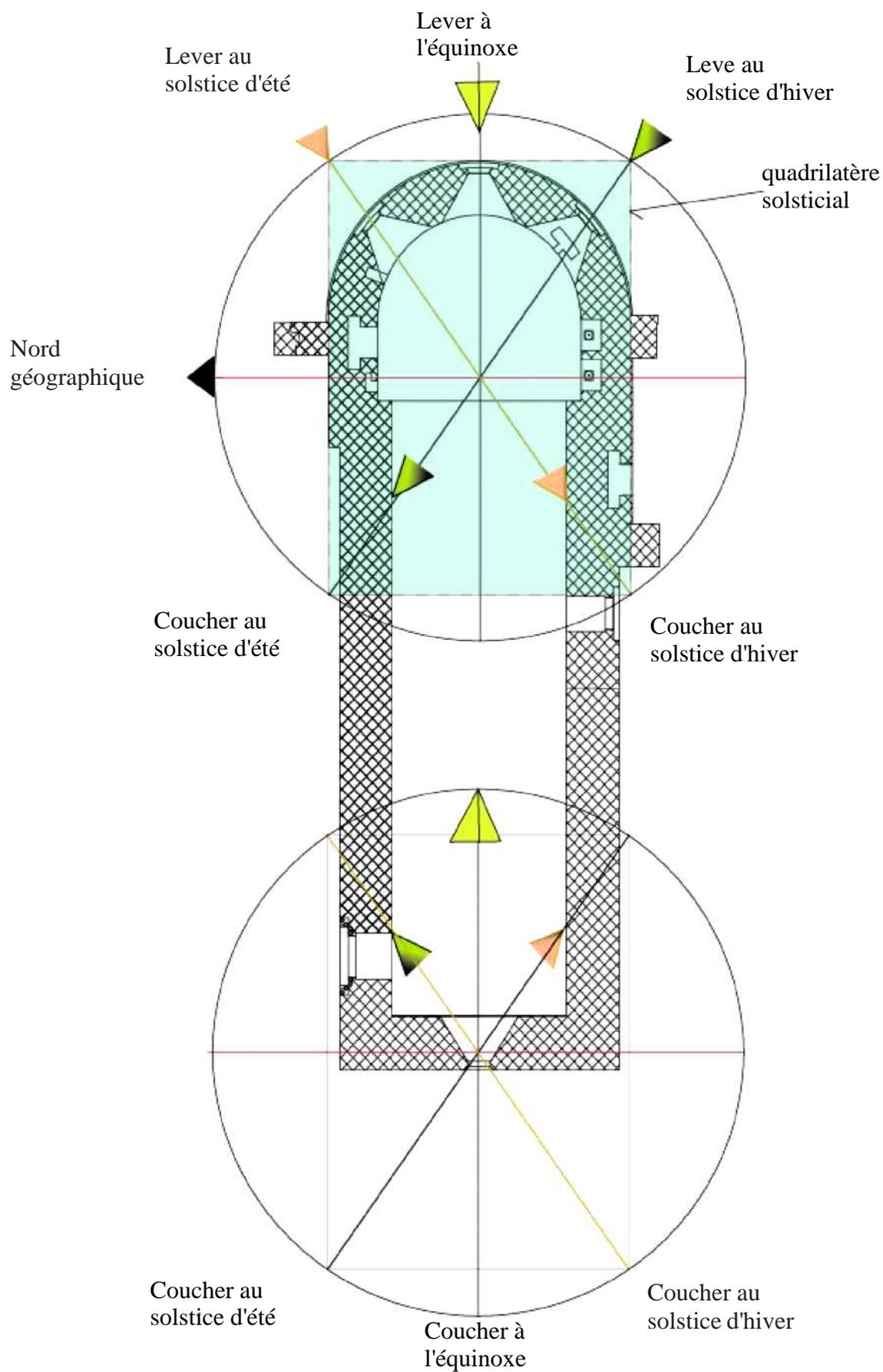
Ce que l'on peut surtout observer c'est qu'au lever du soleil lors du solstice d'été (21 juin) les rayons lumineux peuvent pénétrer par la fenêtre nord-est. Ce phénomène n'est vrai que pendant quelques jours, ensuite la position de la fenêtre occulte les rayons directs qui vont entrer par la fenêtre axiale.

La fenêtre sud-est inonde l'abside de lumière, elle est située face au lever de soleil lors du solstice d'hiver (21 décembre) un peu avant 8h (heure solaire) et elle va laisser pénétrer les rayons du soleil jusque vers 11h 30 (solaire). Au zénith les rayons viennent buter contre l'ébrasement de la fenêtre et éclairent par réflexion le sanctuaire. C'est donc bien la répartition des fenêtres qui confirme le soin mis par les bâtisseurs pour dessiner cette abside.

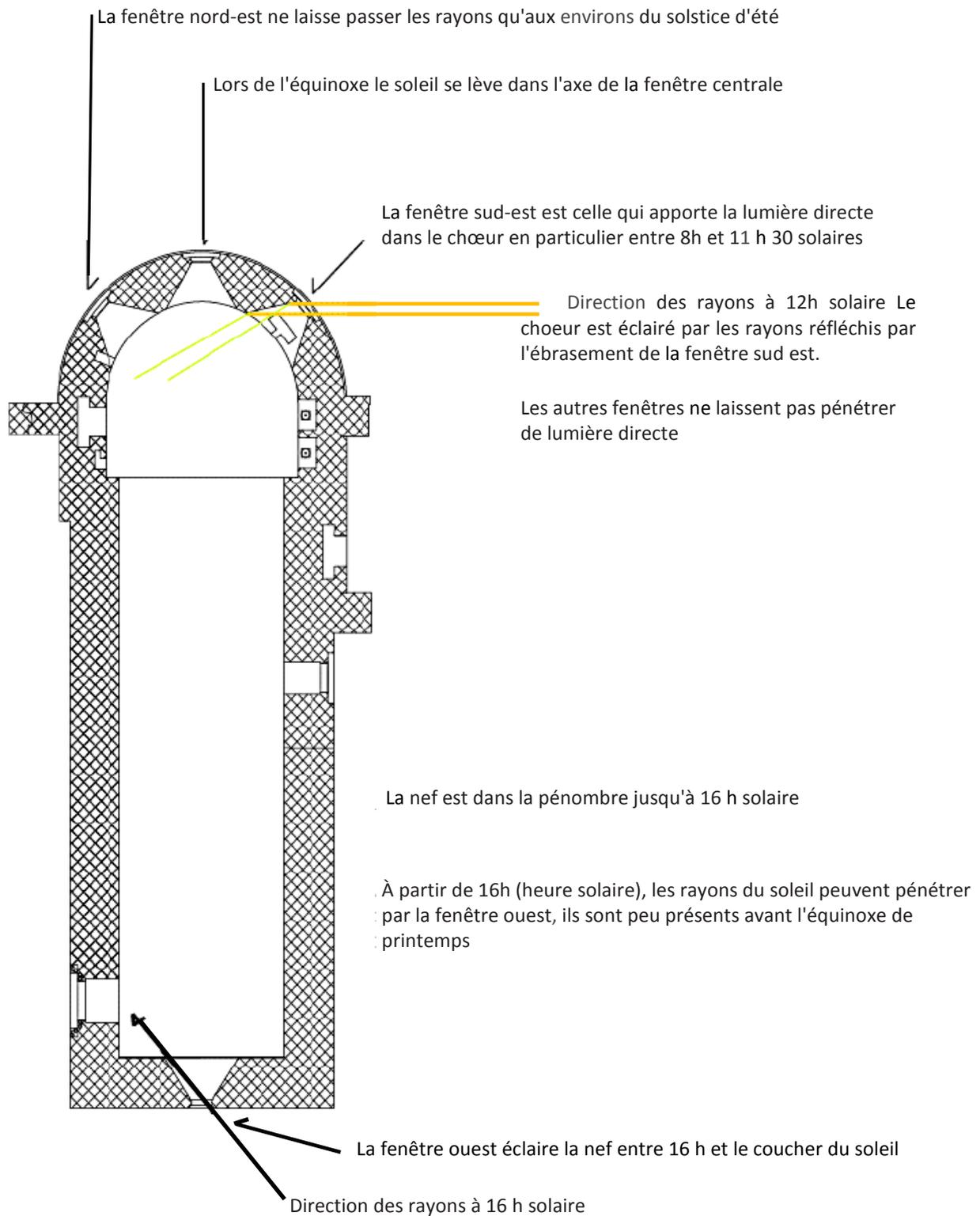
À l'ouest, la haute baie laisse entrer la lumière dans la nef uniquement après 16h. En hiver l'éclairage déjà pâle du couchant va pénétrer quelques minutes les jours de grand soleil et projeter sur le mur nord de la nef un raie éphémère. Ensuite et jusqu'au solstice d'été l'éclairage de la nef sera bien réel en fin de journée, avec en particulier à 18h au soleil une image de cette baie projetée dans l'axe de la nef.

Que ce soit dans l'abside ou sur le pignon ouest, les larges ébrasements des fenêtres permettent une douce réflexion des rayons lumineux qui viennent les frapper, soulignant au passage la couleur du calcaire et les traces laissées par les tailleurs de pierre.

Direction des rayons du soleil à différentes périodes de l'année



Répartition de l'éclairage dans l'église de Rauzet 16



D. Savoie : Les cadrans solaires. 2003. Ed Belin

J.L Heilbron : The sun in the church. 1999. Harvard University Press, Cambridge

J Bonvin, R Montery ; Église romane. Chemin de lumière. Ed. Mosaique 2005

Abstracts

Vincent Roblin edits charts given by the viscount of Limoges to Grandmont. The first act mentions a reimbursement by the prior of Grandmont. The following acts confirm the acquisitions and grant protection to the brethren.

Galard de Béarn, lord of la Rochebeaucourt and Combiers lets out on lease a quarter of the tax paid on the grain ground at the Cluseau mill, the right to fish Cluseau and Lespau ponds, and the tithes on the enclosure of Rauzet to Anthoine Forestas, who lives at Rauzet. Forestas also rents the Cluseau and Rognac forges.

A short article clarifies the idea of treasure. Valuables were certainly kept by the prior at Ravaud. The farmer may have kept a chalice or a cross necessary for the Holy Mass. Charts were stored in a muniments room often situated next to the church, on the first floor, at one end of the dormitory. This room was called « le trésor ».

Another paragraph sums up the hydraulic planning at Rauzet from drains, water pipes and washing place to fishponds.

Next, it is shown how a summery found in the archives can be misleading. A lord may sign a chart because a settlement with the brethren is necessary. He should not be counted as a patron or a benefactor.

Last but not least, A. Larigauderie presents a method to determine the path of sun beams in the choir. At the spring equinox (March the 20th) and at the autumn equinox (September the 23rd), at sunrise, the beams enter through the middle window in the triplet and at sunset through the west window.

At the winter solstice, the rising sun comes through the right window, (south east window). On midsummer dawn, the sun enters through the left window (north east).



Projection des rayons lumineux sur le mur nord de la nef

Pour en savoir plus.

Sur Grandmont

Martine LARIGAUDERIE BEIJEAUD, *Grandmont, de l'ermitage à la seigneurie ecclésiastique, 12^e-18^e siècles*, thèse de doctorat de l'université de Poitiers, dirigé par J. Péret, Poitiers, 2004. (Consultable aux archives de Limoges).

Martine LARIGAUDERIE BEIJEAUD, « Inhumations grandmontaines. Le cimetière et l'église du monastère de Grandmont », Actes du LXIII^e congrès de la fédération des sociétés savantes du centre de la France, Guéret, 14-16 mai 2004, Guéret 2005, p. 47-56.

Martine LARIGAUDERIE BEIJEAUD, « Les dépendances grandmontaines de Navarre », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXXII, 2005.

Sur la période médiévale

La France romane au temps des premiers Capétiens, (987-1152), collectif, Musée du Louvre, 2005, 408 p.

Analyse : tableau « de ce que fut l'activité artistique en France de la fin du X^e au milieu du XII^e siècle, en la replaçant dans son contexte historique, social et religieux ».

À la table des moines charentais, direction E. Normand, C. Tréffort, Geste Éditions, 2005.

Philippe WALTER, *Mythologie chrétienne. Fêtes, rites et mythes du Moyen-Âge*, Paris, 2003.

Analyse : « Derrière les figures vénérées de notre calendrier se dissimulent, en fait, d'anciennes divinités païennes, celtiques pour la plupart, que le christianisme médiéval dut assimiler pour s'imposer ». (quatrième de couverture).

Sur l'histoire

France Culture :

Les lundis de l'histoire : Lundi 9h10

Tous les jours : La nouvelle fabrique de l'histoire : 10-11 h.

A retrouver tous les jours, à toute heure, à la carte, à écouter en différé

<http://www.radiofrance.fr/chaines/france-culture/programmes/>